



SA au capital de 430 188,20 €
Siège social : 2 rue Columbia
87 000 Limoges
RCS Limoges 419 772 181

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris de l'intégralité des 2 150 941 actions existantes composant le capital de la société CERINNOV GROUP ainsi que des 120 900 actions provenant de l'exercice des BSA,
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris d'un nombre maximum de 930 233 actions nouvelles (dont entre 42 909 et 58 055 actions à provenir de compensation de créances pour un montant de 424 K€) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par offre au public, pour un montant de l'ordre de **8,0 M€** sur la base d'un prix médian par action, pouvant être porté à un maximum de 1 069 767 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1 230 232 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 30 mai 2016 au 14 juin 2016 (inclus)

Durée du placement global : du 30 mai 2016 au 14 juin 2016 (inclus)

**Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,31 euros et 9,89 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,31 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 9,89 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 16-209 en date du 27 mai 2016 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de CERINNOV GROUP enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2016 sous le numéro I.16-043 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CERINNOV GROUP, 2 rue Columbia – 87 000 Limoges - France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de CERINNOV GROUP (www.cerinnov.com).



Chef de File et
Teneur de Livre



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	29
1.1	Dénomination de la personne responsable	29
1.2	Déclaration de la personne responsable	29
1.3	Engagements de la Société	29
1.4	Attestation du Listing Sponsor	30
1.5	Responsables de l'information financière	30
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	31
3	INFORMATIONS DE BASE	33
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	33
3.2	Capitaux propres et endettement	33
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	34
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	34
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS	35
4.1	Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises a la négociation	35
4.1.1	Nature et catégorie des actions	35
4.1.2	Assimilation aux actions existantes et date de jouissance	35
4.1.3	Libellé des actions	35
4.1.4	Code ISIN	35
4.1.5	Code ICB	35
4.1.6	Mnémonique	35
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	35
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	36
4.4	Devise d'émission des actions	36
4.5	Droits attachés aux Actions	36
4.6	Autorisations de l'assemblée générale	38
4.6.1	Assemblée Générale du 20 avril 2016 ayant autorisé l'émission	38
4.6.2	Décision du Conseil d'administration ayant décidé de l'émission	39
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	39
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	39
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	39
4.9.1	Offre publique obligatoire	40
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	40
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	40
4.11	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	40
4.12	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	41
4.13	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)	42
5	MODALITES DE L'OFFRE	45
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	45
5.1.1	Modalités de l'Offre	45
5.1.2	Montant de l'Offre	46
5.1.3	Procédure et période de souscription	47
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	50
5.1.5	Réduction de l'Offre	50
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	50
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	50
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	51
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	51
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	51

5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	51
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	51
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	55
5.2.3	Information pré-allocation	56
5.2.4	Notification aux souscripteurs	56
5.2.5	Clause d'Extension	57
5.2.6	Option de Surallocation	57
5.3	Fixation du prix de souscription	57
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	57
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	58
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	60
5.3.4	Disparités de prix	60
5.4	Placement et garantie	60
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	60
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	60
5.4.3	Garantie	60
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	61
6.1	Inscription aux négociations	61
6.2	Place de cotation	61
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	61
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	61
6.5	Stabilisation	61
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	62
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	62
7.3	Engagements de conservation des titres	62
7.3.1	Engagement d'abstention souscrit par la Société	62
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	63
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	64
9	DILUTION	64
9.1	Impact de l'offre sur les capitaux propres de la société	64
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	65
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	65
9.3.1	Répartition du capital avant et après l'introduction	66
9.3.2	Répartition des droits de vote avant et après l'introduction	67
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	68
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	68
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	68
10.3	Rapport d'experts	68
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	68
10.5	Mise à jour de l'information concernant la société	68

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document de base, et sauf indication contraire :

- Les termes « Cerinnov » ou le « Groupe » renvoient à l'ensemble composé de la société Cerinnov Group SA et de ses filiales consolidées,
- Les termes « Cerinnov Group » ou la « Société » renvoient à Cerinnov Group SA.

AVERTISSEMENT

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-209 en date du 27 mai 2016 de l'AMF

La présentation de la note d'opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d’investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l’Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : CERINNOV GROUP (la « Société » ou l’« Emetteur » ou « CERINNOV ») ; - Nom commercial : CERINNOV GROUP.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d’origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 2 rue Columbia – 87 000 Limoges ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d’administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d’origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Le groupe Cerinnov est un spécialiste de l’ingénierie et de la réalisation d’équipements de production innovants et robotisés pour les industries de la céramique et du verre. Il conçoit en interne avec son bureau d’études, électricité, automatisme, informatique, robotique et méthodes, fabrique et commercialise toute la gamme des équipements qui couvre l’ensemble de la chaîne de valeur des chaînes de production depuis le façonnage, la cuisson, l’émaillage, le marquage laser et la décoration. Le Groupe produit et vend aussi des consommables indispensables à l’utilisation des machines par les clients tels que l’outillage, les moules, les poudres, etc. et assure le service après-vente.</p> <p>Cerinnov dispose d’une offre d’équipements entièrement robotisés et innovants, à même d’accompagner ses clients dans la nouvelle révolution technologique, celle de l’industrie 4.0, qui place la robotisation et la numérisation au cœur de la chaîne de production et accentue la différenciation de son offre. En effet, par la maîtrise des domaines de l’interconnexion des machines et de l’IHM (interface homme machine), de la modélisation, de la gestion centralisée des lignes de production, de la flexibilité ou encore de la traçabilité, et grâce à ses développements en cours dans le domaine de la fabrication additive pour la réalisation des moules et outillages, de la maintenance prédictive, Cerinnov est un spécialiste des « usines intelligentes ». Le Groupe considère qu’il est un des seuls acteurs mondiaux à couvrir l’ensemble de la chaîne de production avec des équipements de pointe dans trois domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la robotique et la numérisation avancée ; - le traitement thermique de la matière ;

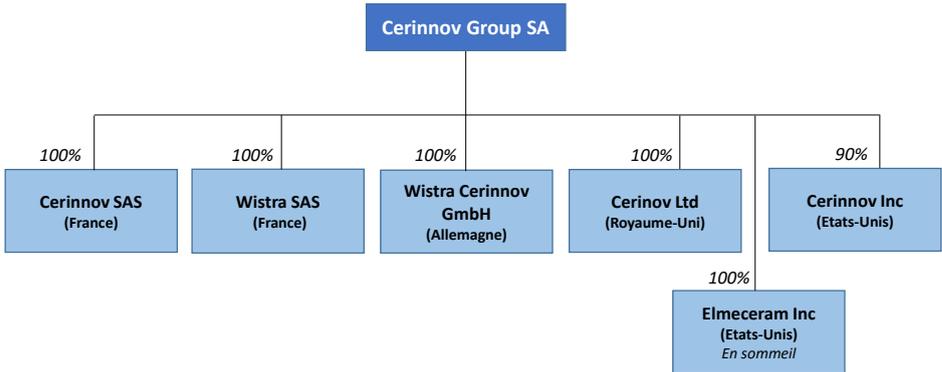
		<p>- les procédés laser et la décoration.</p> <p>Les équipements conçus par Cerinnov couvrent un très large spectre de besoins des fabricants, tant les applications de la céramique et du verre sont variées : depuis les céramiques traditionnelles comme les arts de la table ou les équipements sanitaires, aux céramiques techniques utilisées dans le domaine médical (prothèses), l'aéronautique (éléments de turbine), l'environnement (capteurs), l'énergie et le transport (turbines pour véhicules électriques), la métallurgie (traitement thermique), mais aussi la défense (gilets pare-balles, détecteurs, nouveau barreau laser...) ou la construction (réfractaires, produits de filtration...).</p> <p>Le groupe Cerinnov s'est construit autour d'une recherche permanente d'innovation de la part de ses fondateurs. Arnaud et Céline Hory, tous deux ingénieurs céramistes issus de l'ENSCI de Limoges, fondent la société Cerlase en 1998 sur la base d'un brevet développé par Arnaud Hory sur le frittage¹ laser, technologie nouvelle pour le marquage et la décoration de la céramique. Pour couvrir l'ensemble de la chaîne de production en incluant le traitement thermique, Cerinnov acquiert en 2013 les actifs d'une branche d'activité auprès du groupe PLC, par le rachat des actifs de la branche thermique de Wistra France et Wistra Allemagne, spécialiste des fours, et s'implante ainsi en Allemagne.</p> <p>Aujourd'hui, l'innovation reste au cœur du développement de l'offre du Groupe qui privilégie la recherche appliquée, pouvant mener à l'industrialisation des technologies nouvelles développées et faire l'objet de financements aidés dans le cadre de projets collaboratifs ou de commandes de clients industriels. Le Groupe a déposé jusqu'à présent 11 brevets et compte en déposer de nouveaux.</p> <p>A ce jour, Cerinnov Group dispose de deux unités de production, une à Limoges et une aux États-Unis par la création d'une filiale fin 2013 (Cerinnov Inc.) et compte quatre unités de commercialisation (France, Allemagne, Royaume Uni et États-Unis).</p> <p>Les clients du Groupe sont des groupes industriels de secteur variés et internationaux comme Kohler, Hermès, Churchill China, Shiseido, Danone, Bosch, ou Saint Gobain. Certains font appel régulièrement à Cerinnov pour des achats ou des remplacements de machines dans le cadre de la modernisation de leur outil de production, d'autres sollicitent le Groupe pour créer intégralement de nouvelles unités de fabrication en une ou plusieurs fois.</p> <p>Le Groupe, qui s'appuie sur une équipe commerciale, au profil international, présente en France, en Allemagne et aux États-Unis, dispose également d'un réseau de 15 agents qui couvrent 18 pays dont plusieurs pays d'Asie. Doté de 74 collaborateurs, le Groupe a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 9,8 M€ dont près de 70% à l'international et dégagé un EBITDA de 1,1 M€.</p> <p>Après la phase d'intégration des nouvelles filiales en Allemagne et aux États-Unis et de structuration des équipes en interne sur les deux derniers exercices, le Groupe profite maintenant du succès de ses nouvelles réalisations de chaînes de production clé en mains et a engrangé de fortes prises de commandes fin 2015. Il anticipe ainsi une forte accélération de son activité à compter de l'exercice 2016.</p> <p>Pour 2016, le Groupe a pour stratégie d'accompagner l'accélération de la croissance, en bénéficiant notamment de ses installations actuelles calibrées pour absorber cette croissance.</p> <p>A partir de 2017, les principaux axes de la stratégie du Groupe concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'intensification des efforts de R&D pour maintenir son avance technologique sur les concurrents. La finalisation des projets de R&D en cours, le lancement de nouveaux projets collaboratifs, la réalisation de nouvelles études offrant des débouchés d'envergure dans la modernisation des machines, l'amélioration des processus de production et la recherche de formulations de matériaux innovants, vont nécessiter des moyens nouveaux en personnels hautement qualifiés et des
--	--	---

¹ Frittage : procédé de fabrication de pièces consistant à chauffer une poudre sans la mener jusqu'à la fusion. Sous l'effet de la chaleur, les grains se soudent entre eux, ce qui forme la cohésion de la pièce

		<p>investissements en équipements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le déploiement de nouvelles technologies issues des travaux de R&D, et de la veille menée dans l'univers industriel en France et dans le Monde, passe par la capacité du Groupe à mobiliser des équipes pour entretenir et intensifier ses compétences techniques dans des spécialités diverses. Par exemple, le Groupe qui s'est intéressé à la robotisation, il y a déjà plusieurs années, s'est doté de personnel qualifié et dispose maintenant d'un bureau d'études spécialisé en robotique pour répondre à la demande de clients prêts à passer à la robotisation mais sans devoir intégrer de personnel spécialisé en robotique ; ✓ La capacité à adresser des projets clients de plus grande taille Fort de son avance technologique non seulement sur les processus de fabrication et de marquage de matériaux céramique, verre ou métal mais aussi en matière d'automatisation et de robotisation des machines de production, le Groupe est reconnu au niveau mondial pour répondre avec succès à des appels d'offre de chaînes de production complètes. Au-delà des équipements vendus individuellement pour des montants pouvant aller de 60 à 500 K€, le Groupe qui réalise maintenant des chaînes de production complètes destinées à équiper de nouveaux sites industriels portant sur des montants d'équipements de plusieurs millions d'euros entend se positionner sur des projets de plus grande envergure, comme dans le secteur sanitaire. ✓ La poursuite d'une forte internationalisation S'appuyant sur ses succès dans de nombreux pays, avec des équipements vendus dans 53 pays répartis sur quatre continents, le Groupe vise une intensification de sa présence dans les zones géographiques à fort potentiel. Le déploiement des activités du Groupe pourra passer par des acquisitions, en particulier pour accentuer l'expansion mondiale et produire les machines au plus près des clients, à des coûts compétitifs, là où il est possible de trouver de la main d'œuvre qualifiée. Cerinnov a démontré à plusieurs reprises (2008, 2013, 2014) sa capacité à mener des opérations de croissance externe ou à créer des entités nouvelles, comme aux Etats-Unis, et à intégrer des équipes. L'objectif à terme est de ne conserver sur le site de Limoges que la production des machines spéciales. Après le succès de la filiale aux Etats-Unis (augmentation de 21% du nombre de clients entre 2014 et 2015, passant ainsi de 14 à 17 clients, et augmentation de 105% du chiffre d'affaires sur la même période, passant ainsi de 578K\$ à 1 187K\$ en 2015²), une création ou un développement externe est prévu au Portugal et de nouveaux moyens humains vont être consacrés à des régions qui ont de gros projets d'investissements, notamment à travers une extension du réseau d'agents. Les zones géographiques à fort potentiel identifiées par le Groupe sont les suivantes : Portugal, Moyen-Orient, Scandinavie, Iran, Cuba, Chine, Inde, Egypte, Tunisie, Algérie, Afrique du Sud. ✓ La diversification des secteurs adressés Grâce à son Bureau d'Etudes qui travaille en étroite collaboration avec l'équipe commerciale et la R&D, le Groupe va continuer ses innovations dans le domaine céramique en mettant sur le marché des arts de la table un procédé de coulage basse pression et sur le marché des appareils sanitaires une technologie de mise en forme permettant des gains très importants de productivité et d'énergie. La gamme de machines va également s'étoffer grâce à une robotisation omniprésente et à des procédés issus de la R&D et de ses contrats de recherches. <p>Les axes stratégiques du Groupe présentés ci-avant dépendent de sa capacité à obtenir les financements nécessaires et leur mise en œuvre pourrait le cas échéant être retardée.</p>
--	--	---

² Chiffres non audités

<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Depuis la clôture de son dernier exercice clos le 31 décembre 2015, le Groupe a connu une très forte augmentation des commandes.</p> <p>Cette nouvelle étape dans le développement du Groupe valide les choix stratégiques de ces dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les acquisitions de Wistra France et Wistra Allemagne, suivies d'actions commerciales fortes auprès des clients existants et de prospects pour franchir une nouvelle dimension, - la création de la filiale américaine dont l'activité monte en puissance rapidement, - la réalisation de l'usine clé en main de Saint Yrieix (France – Haute Vienne), véritable « show-room » pour les prospects, - les efforts portés sur le développement commercial, avec notamment la participation à de nouveaux salons comme Indian Ceramics en Inde en mars et Ceramics Expo à Cleveland aux Etats-Unis, - un modèle innovant axé sur la robotisation, - les prémices de l'accroissement de la taille des projets adressés. <p>Les commandes, livrables sur l'exercice en cours, s'élèvent à 11,2 M€ au 30 avril 2016, et portent sur 158 clients (contre 2,9 M€ au 30 avril 2015).</p>
--------------------	---	--

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>L'organigramme juridique du Groupe est le suivant :</p>  <pre> graph TD CGS[Cerinnov Group SA] -- 100% --> CSAS[Cerinnov SAS (France)] CGS -- 100% --> WSAS[Wistra SAS (France)] CGS -- 100% --> WC[GmbH (Allemagne)] CGS -- 100% --> CL[Cerinov Ltd (Royaume-Uni)] CGS -- 100% --> CI[Cerinnov Inc (Etats-Unis)] CI -- 90% --> VS[Vincent Stempfer] CI -- 10% --> ECI[Elmecceram Inc (Etats-Unis) En sommeil] </pre> <p><i>Notes :</i> Le détenteur des 10% du capital de Cerinnov Inc. est le dirigeant de cette filiale, Vincent Stempfer (il n'existe pas de pacte d'actionnaires concernant Cerinnov Inc.) Pour l'ensemble des filiales, la détention en droits de vote est similaire à la détention en capital présentée dans le schéma ci-dessus.</p>																																																									
<p>B.6</p>	<p>Actionnariat</p>	<p>A la date du prospectus, le capital de la Société s'élève à 430 188,20 € euros divisé en 2 150 941 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérée. L'actionnariat détaillé de la Société à la date du présent Prospectus est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="630 990 1264 1713"> <thead> <tr> <th>CERINNOV Group</th> <th>Nbre d'actions et de droits de vote</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Céline HORY</td> <td>653 198</td> <td>30,37%</td> </tr> <tr> <td>Arnaud HORY</td> <td>653 198</td> <td>30,37%</td> </tr> <tr> <td>Fondateurs</td> <td>1 306 396</td> <td>60,74%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Marie GAILLARD</td> <td>238 654</td> <td>11,10%</td> </tr> <tr> <td>Manuel MENDES</td> <td>163 319</td> <td>7,59%</td> </tr> <tr> <td>Personnes physiques (1)</td> <td>401 973</td> <td>18,69%</td> </tr> <tr> <td>Laurent MASSAVIE</td> <td>15 184</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Quentin JOLY</td> <td>15 184</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Emmanuel HUBERT</td> <td>15 184</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Frédéric GAILLARD</td> <td>15 184</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>José DAEMS</td> <td>15 184</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Salariés du Groupe (2)</td> <td>75 920</td> <td>3,53%</td> </tr> <tr> <td>Centre Ouest Expansion</td> <td>133 328</td> <td>6,20%</td> </tr> <tr> <td>Limousin Participations (3)</td> <td>99 996</td> <td>4,65%</td> </tr> <tr> <td>Grand Sud Ouest Capital</td> <td>99 996</td> <td>4,65%</td> </tr> <tr> <td>FIP - Grand Sud Ouest Proximités</td> <td>33 332</td> <td>1,55%</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires financiers(4)</td> <td>366 652</td> <td>17,05%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 150 941</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Ces deux personnes physiques accompagnent la Société depuis l'origine. Jean-Marie GAILLARD est expert en procédés céramiques et a participé à des développements majeurs dans le prototypage rapide de céramiques techniques. Manuel MENDES est un spécialiste des procédés laser et Président-directeur général d'Industrial Laser Systems (intégrateur et distributeur de solutions laser). (2) Salariés du Groupe : Laurent MASSAVIE, directeur industriel, Quentin JOLY, responsable innovation et développement, Emmanuel HUBERT, responsable du SAV, Frédéric GAILLARD (fils de Jean-Marie GAILLARD), responsable des systèmes d'information, José DAEMS, directeur commercial. (3) La participation de Limousin Participations est sous mandat de gestion délégué à la société de gestion Sofimac Partners. (4) Les 366 652 actions détenues par les actionnaires financiers sont des actions de préférence qui seront converties en actions ordinaires à la date d'introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris.</p>	CERINNOV Group	Nbre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Céline HORY	653 198	30,37%	Arnaud HORY	653 198	30,37%	Fondateurs	1 306 396	60,74%	Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	Manuel MENDES	163 319	7,59%	Personnes physiques (1)	401 973	18,69%	Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	Quentin JOLY	15 184	0,71%	Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	José DAEMS	15 184	0,71%	Salariés du Groupe (2)	75 920	3,53%	Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	Limousin Participations (3)	99 996	4,65%	Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	Actionnaires financiers(4)	366 652	17,05%	Total	2 150 941	100,00%
CERINNOV Group	Nbre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote																																																									
Céline HORY	653 198	30,37%																																																									
Arnaud HORY	653 198	30,37%																																																									
Fondateurs	1 306 396	60,74%																																																									
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%																																																									
Manuel MENDES	163 319	7,59%																																																									
Personnes physiques (1)	401 973	18,69%																																																									
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%																																																									
Quentin JOLY	15 184	0,71%																																																									
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%																																																									
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%																																																									
José DAEMS	15 184	0,71%																																																									
Salariés du Groupe (2)	75 920	3,53%																																																									
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%																																																									
Limousin Participations (3)	99 996	4,65%																																																									
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%																																																									
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%																																																									
Actionnaires financiers(4)	366 652	17,05%																																																									
Total	2 150 941	100,00%																																																									

B.7 Informations financières sélectionnées

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
Total Actif immobilisé	2 420	2 473
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>1 761</i>	<i>1 589</i>
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	<i>163</i>	<i>226</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>458</i>	<i>600</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>39</i>	<i>58</i>
Stocks et en-cours	1 383	912
Clients et comptes rattachés	4 314	2 729
Autres créances et comptes de régularisation	1 402	1 289
Valeurs mobilières de placement	5	40
Disponibilités	975	606
Total Actif	10 499	8 048
Total Capitaux propres	817	159
Intérêts minoritaires	9	4
Provisions	710	663
Avances remboursables	1 056	1 000
Emprunt obligataire convertible*	1 233	1 233
Emprunts et dettes financières hors emprunt obligataire	1 945	1 968
Fournisseurs et comptes rattachés	2 231	1 760
Autres dettes	1 459	1 103
Comptes de régularisation (produits constatés d'avance)	1 039	157
Total Passif	10 499	8 048

* Ces emprunts obligataires convertibles seront rendus exigibles par anticipation dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext Paris ; la Société contractera un emprunt bancaire de moyen terme du même montant, ce qui permettra le remboursement en numéraire du montant nominal de ces emprunts obligataires, soit 1 233 K€. Se reporter également au chapitre 21.1.4 du Document de base pour les caractéristiques de ces emprunts obligataires convertibles.

Au 30 avril 2016, la trésorerie disponible s'établit à 373 K€.

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités
Chiffre d'affaires	9 793	9 080
Total produits d'exploitation	11 026	10 201
EBITDA (1)	1 145	(65)
<i>Taux d'Ebitda sur Chiffre d'affaires</i>	<i>11,69%</i>	<i>n/a</i>
Résultat d'exploitation	702	(230)
Résultat financier	(167)	(260)
Résultat courant des sociétés intégrées	535	(490)
Résultat net (part du Groupe)	660	(456)

(1) L'EBITDA se définit tel que : résultat d'exploitation + dotation nette aux amortissements et provisions

		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (référentiel français) (en K€)</th> <th>31-déc-15 12 mois Audités</th> <th>31-déc-14 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge brute d'autofinancement</td> <td>855</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Variation du BFR d'exploitation</td> <td>299</td> <td>(889)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets d'exploitation</td> <td>556</td> <td>915</td> </tr> <tr> <td>Flux nets d'investissement</td> <td>(247)</td> <td>(670)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de financement</td> <td>(74)</td> <td>(6)</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>227</td> <td>232</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (référentiel français) (en K€)</th> <th>31-déc-15 12 mois Audités</th> <th>31-déc-14 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>9 793</td> <td>9 080</td> </tr> <tr> <td>- achats consommés</td> <td>4 532</td> <td>4 901</td> </tr> <tr> <td>MARGE BRUTE</td> <td>5 261</td> <td>4 179</td> </tr> <tr> <td><i>Taux de marge brute sur chiffre d'affaires</i></td> <td><i>53,72%</i></td> <td><i>46,02%</i></td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités	Marge brute d'autofinancement	855	25	Variation du BFR d'exploitation	299	(889)	Flux nets d'exploitation	556	915	Flux nets d'investissement	(247)	(670)	Flux nets de financement	(74)	(6)	Variation de trésorerie	227	232	Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités	Chiffre d'affaires	9 793	9 080	- achats consommés	4 532	4 901	MARGE BRUTE	5 261	4 179	<i>Taux de marge brute sur chiffre d'affaires</i>	<i>53,72%</i>	<i>46,02%</i>
Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités																																				
Marge brute d'autofinancement	855	25																																				
Variation du BFR d'exploitation	299	(889)																																				
Flux nets d'exploitation	556	915																																				
Flux nets d'investissement	(247)	(670)																																				
Flux nets de financement	(74)	(6)																																				
Variation de trésorerie	227	232																																				
Données consolidées (référentiel français) (en K€)	31-déc-15 12 mois Audités	31-déc-14 12 mois Audités																																				
Chiffre d'affaires	9 793	9 080																																				
- achats consommés	4 532	4 901																																				
MARGE BRUTE	5 261	4 179																																				
<i>Taux de marge brute sur chiffre d'affaires</i>	<i>53,72%</i>	<i>46,02%</i>																																				
B.8	Informations pro forma	Sans objet.																																				
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																				
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Sans objet.																																				
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.																																				

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>1. <u>L'Offre</u></p> <p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « Offre ») porte sur :</p> <p>un maximum de 930 233 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 069 767 en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 230 232 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).</p> <p>2. <u>L'admission aux négociations</u></p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée, sont décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 2 150 941 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre après conversion des actions de préférence en actions ordinaires, ainsi que 120 900 actions provenant de l'exercice de BSA, soit un total de 2 271 841 actions (les « Actions Existantes »), - un maximum de 1 230 232 Actions Offertes à émettre dans le cadre de l'Offre. <p>3. <u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie et dont les données permettant leur identification sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0013178712 ; - Mnémonique : ALPCV; - Classification ICB : 2757 Outillage industriel ; - Lieu de cotation : Alternext – Compartiment « Offre au public ».
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : 930 233 actions pouvant être porté à un maximum de 1 230 232 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension (15%) et de l'option de Surallocation (15%). - Valeur nominale par action : 0,20 €.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions émises seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Supplémentaires, seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote étant précisé que, sous condition suspensive de la 1^{ère} cotation des titres à la cote d'Alternext, un droit de vote double sera attribué à toute action détenue sous la forme

		<p>nominative depuis au moins 2 ans à la date de la dernière assemblée générale ayant institué ce droit de vote double, soit depuis le 20 avril 2014;</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	L'ensemble des Actions Existantes et des actions à émettre dans le cadre de l'Offre ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Alternext Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Néant.</p> <p>Il n'est pas prévu à ce jour, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>

Section D – Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à l’Emetteur et son secteur d’activité</p>	<p>Avant toute décision d’investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société <ul style="list-style-type: none"> o Risques liés aux évolutions technologiques ; o Risques liés à l’environnement concurrentiel ; o Risques liés à l’environnement économique. - Les risques relatifs à l’activité de la Société <ul style="list-style-type: none"> o Risques liés à la gestion de la croissance ; o Risques liés aux clients ; o Risques liés à la diversité des pays dans lesquels opère le Groupe ; o Risques liés aux fournisseurs ; o Risques liés à la perte à terminaison. - Les risques juridiques <ul style="list-style-type: none"> o Risques liés à la propriété intellectuelle ; o Risques liés à la réglementation et à son évolution. - Les risques environnementaux. - Les risques financiers et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> o Risques de liquidité ; o Risques relatifs au crédit impôt recherche ; o Risques relatifs aux avances remboursables ; o Risques relatifs aux nantissements ; o Risques de change ; o Risques de taux d’intérêt ; o Risques liés à la garantie des produits ; o Risques de dilution. - Les risques liés à l’organisation de la Société <ul style="list-style-type: none"> o Risques de dépendance vis-à-vis d’hommes clés.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux risques liés à l’Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n’ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l’action de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n’atteignent pas les 75 % du montant de l’émission initialement prévue (<i>i.e.</i> 75 % de l’augmentation de capital envisagée), l’opération serait annulée, étant précisé que l’Offre ne fera pas l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L.225-145 du Code de commerce ; - La cession d’actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l’issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action ; et - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; - La cotation sur le marché Alternext d’Euronext Paris ne permet pas aux actionnaires de la société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>1. <u>Produit de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles</u></p> <p>Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,60 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, le produit brut et net de l'émission sera le suivant :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">(En M€)</th> <th style="text-align: center;">Produit brut</th> <th style="text-align: center;">Produit net</th> <th style="text-align: center;">Produit net en numéraire*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75%</td> <td style="text-align: center;">6,0</td> <td style="text-align: center;">5,0</td> <td style="text-align: center;">4,6</td> </tr> <tr> <td>En cas d'Offre réalisée à 100%</td> <td style="text-align: center;">8,0</td> <td style="text-align: center;">6,9</td> <td style="text-align: center;">6,5</td> </tr> <tr> <td>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">9,2</td> <td style="text-align: center;">8,1</td> <td style="text-align: center;">7,7</td> </tr> <tr> <td>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">10,6</td> <td style="text-align: center;">9,4</td> <td style="text-align: center;">8,9</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>* hors produit de l'augmentation de capital par compensation de créances</i></p> <p>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 051 K€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €).</p>	(En M€)	Produit brut	Produit net	Produit net en numéraire*	En cas de limitation de l'émission à 75%	6,0	5,0	4,6	En cas d'Offre réalisée à 100%	8,0	6,9	6,5	En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	9,2	8,1	7,7	En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation	10,6	9,4	8,9
(En M€)	Produit brut	Produit net	Produit net en numéraire*																			
En cas de limitation de l'émission à 75%	6,0	5,0	4,6																			
En cas d'Offre réalisée à 100%	8,0	6,9	6,5																			
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	9,2	8,1	7,7																			
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation	10,6	9,4	8,9																			
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>Montant maximum net estimé du produit de l'augmentation de capital : 9,1 M€ (sur la base du milieu de la fourchette indicative), soit 8,7 M€ hors compensation de créances.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, sera notamment affecté au financement de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la croissance avec l'augmentation de la taille des projets adressés. Le Groupe, qui réalise déjà aujourd'hui des chaînes de production complètes, entend se positionner sur des projets de plus grande envergure (comme dans le secteur sanitaire) grâce aux nouvelles gammes de produits qu'il compte lancer ; - l'intensification des efforts de R&D et du déploiement de nouvelles technologies. Ce développement de nouveaux produits et cette intégration de nouvelles technologies (avec notamment modernisation des machines, amélioration des process de production et recherche en formulation de matériaux innovants) nécessiteront des moyens nouveaux en personnels hautement qualifiés et en investissements en équipements ; - la poursuite de l'internationalisation et du développement commercial. Ce déploiement, qui permettra au Groupe d'intensifier sa présence dans les zones géographiques à fort potentiel, nécessitera de renforcer l'équipe commerciale et pourra passer par des acquisitions ou par la création d'entités nouvelles. <p>Les fonds levés seront affectés dans une proportion d'environ un tiers à chacun des trois objectifs. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait limitée à 75% de l'Offre, le 1^{er} objectif ci-dessus serait prioritaire, étant précisé que les deux suivants ne seraient pas remis en cause mais leur rythme de déploiement serait moins soutenu que celui anticipé à ce jour.</p>																				

<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>1. <u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.</p> <p>2. <u>Clause d'Extension et Option de Surallocation</u></p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 139 534 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 160 465 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation sera exerçable par Portzamparc du 20 juin 2016 au 19 juillet 2016.</p> <p>3. <u>Fourchette indicative de prix</u></p> <p>La fourchette de prix est fixée entre 7,31 € et 9,89 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>4. <u>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « <i>construction du livre d'ordres</i> » telle que développée par les usages professionnels.</p>
-------------------	--	---

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5. Date de jouissance

1^{er} janvier 2016.

6. Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

7. Calendrier indicatif

27 mai 2016	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
30 mai 2016	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
14 juin 2016	- Clôture du Placement Global et de l'OPO à 17 heures (heure de Paris).
15 juin 2016	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
17 juin 2016	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
20 juin 2016	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ; Début de la stabilisation éventuelle
19 juillet 2016	- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

8. Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 14 juin 2016 à 17 heures. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 14 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris).

9. Établissements financiers introducteurs

Listing Sponsor

Allegra Finance

Chef de File et Teneur de Livre

Portzamparc Société de Bourse

10. Engagements de souscriptions reçus

Les engagements de souscription sont décrits ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

Le montant total des engagements de souscription sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €, est de 424 K€ représentant 5,31% du montant de l'offre (hors clause d'extension et option de surallocation).

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 7,31 € et 9,89 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

CENTRE OUEST EXPANSION, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion liée au remboursement des obligations convertibles qu'il détient, soit 79 805,06 € soit 1,00% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

LIMOUSIN PARTICIPATIONS, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion liée au remboursement des obligations convertibles qu'il détient, soit 59 853,79 € soit 0,75% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

GRAND SUD OUEST CAPITAL, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 59 853,79 K€ soit 0,75% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en**

priorité et intégralement.

Le FIP GRAND SUD OUEST PROXIMITES, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 19 951,27 € soit 0,25 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Le FCPI France Investissement Région 4 - FIR 4, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 204 940,00 € soit 2,56 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Souscripteurs en €	En numéraire		Par compensation de créance		Montant total
	Prioritaire	Sans priorité	Prioritaire	Sans priorité	
CENTRE OUEST EXPANSION	0	0	79 805,06 €	0	79 805,06 €
LIMOUSIN PARTICIPATIONS	0	0	59 853,79 €	0	59 853,79 €
GRAND SUD OUEST CAPITAL	0	0	59 853,79 €	0	59 853,79 €
FIP - GRAND SUD OUEST PROXIMITES	0	0	19 951,27 €	0	19 951,27 €
FCPI France Investissement Région 4 - FIR 4 *	0	0	204 940,00 €	0	204 940,00 €
Total	0	0	424 403,91 €	0	424 403,91 €

* Anciennement FCPR OC+ B (BPI)

Les engagements de souscription qui feront l'objet d'ordres prioritaires, servis intégralement et établis sur la base du prix médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, au profit des détenteurs actuels des obligations, ne se traduiront pas par une levée de fonds en trésorerie, mais par un accroissement des capitaux propres de la société CERINNOV GROUP de 424 K€.

11. Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Alternext pourront être réalisées du 20 juin 2016 au 19 juillet 2016 (inclus).

12. Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

13. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

14. Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de CERINNOV GROUP, 2 rue Columbia – 87000 Limoges, sur le site Internet de la Société (www.cerinnov.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Listing Sponsor, le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>1. <u>Nom de la société émettrice</u> CERINNOV GROUP</p> <p>2. <u>Conventions d'abstention et de blocage</u></p> <p><u>Engagement d'abstention de la Société</u></p> <p>La Société souscrira envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « Date de Règlement-Livraison »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les actions offertes ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'exécède pas 5 % du capital.</p> <p><u>Engagements de conservation des titres pris par les actionnaires</u></p> <p>Tous les Actionnaires présents au capital de la Société avant l'Offre s'engagent pour la période courant de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours, à ne pas, sauf accord préalable de la part du chef de file et teneur de livre:</p> <p>1/offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation (« <i>greenshoe</i> ») dans le cadre de l'Introduction), céder, engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou</p> <p>2/réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou</p> <p>3/conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'Actions ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou</p> <p>4/annoncer leur intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus, que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix en actions, en numéraire ou autre.</p> <p>L'Engagement de Conservation s'appliquera à la totalité des titres de capital de la Société détenus à la date d'ouverture de l'Offre.</p> <p>Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :</p>

	<p>a) apporter leurs Actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les Actions de la Société ;</p> <p>b) céder toute Action qu'ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Introduction ou acquérir sur le marché après l'Introduction ;</p> <p>c) céder ou transférer toute Action au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ;</p> <p>d) céder ou transférer toute Action à tout acquéreur lors d'une opération hors marché, à la condition que ledit acquéreur s'engage auprès de Portzamparc, préalablement audit transfert, à ne pas réaliser l'une quelconque des opérations décrites ci-dessus pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.</p>
--	--

E.6

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- (i) un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 8,60 € ;
- (ii) les ordres émis par les actionnaires ayant signé un engagement de souscription (voir le paragraphe E.3. point 10) aient été entièrement servis.

La répartition du capital avant l'Offre est présentée après exercice des BSA liés à une émission d'OCBSA du 28 novembre 2011. Lors de l'admission des actions de CERINNOV GROUP sur le marché Alternext à Paris, le nominal de l'obligation convertible est remboursé par anticipation et les 9 300 BSA sont détachés et exercés comme suit :

	Nombre de BSA	Nombre d'actions nouvelles après division du nominal
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4*	8 370	108 810
Arnaud Hory	233	3 029
Céline Hory	233	3 029
Claude Schneider	232	3 016
Vincent Stempffer	232	3 016
Total	9 300	120 900

* Anciennement FCPR OC+ B (BPI)

Chacun de ces BSA donne droit à la souscription de treize actions de la Société au prix du nominal de 0,20 €.

- **Avant et après l'Offre souscrite à 100%**

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	20,49%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	20,49%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	1 312 454	40,99%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	238 654	7,45%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	163 319	5,10%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	401 973	12,55%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,47%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,47%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,47%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,47%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,47%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	81 952	2,56%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	142 607	4,45%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,34%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,34%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	35 651	1,11%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	4,14%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	524 808	16,39%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 321 187	72,49%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	880 887	27,51%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	3 202 074	100,00%

• Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	19,64%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	19,64%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	1 312 454	39,28%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	238 654	7,14%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	163 319	4,89%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	401 973	12,03%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,45%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,45%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,45%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,45%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,45%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	81 952	2,45%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	142 607	4,27%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,20%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,20%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	35 651	1,07%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	3,97%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	524 808	15,71%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 321 187	69,46%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	1 020 421	30,54%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	3 341 608	100,00%

• Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	18,74%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	18,74%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	1 312 454	37,48%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	238 654	6,81%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	163 319	4,66%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	401 973	11,48%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,43%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,43%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,43%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,43%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,43%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,09%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	81 952	2,34%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	142 607	4,07%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,05%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,05%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	35 651	1,02%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	3,79%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	524 808	14,99%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 321 187	66,28%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	1 180 886	33,72%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	3 502 073	100,00%

• Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission limitée à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	22,10%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	22,10%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	1 312 454	44,20%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	238 654	8,04%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	163 319	5,50%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	401 973	13,54%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,10%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,10%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	81 952	2,76%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	142 607	4,80%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,60%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,60%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	35 651	1,20%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	4,47%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	524 808	17,67%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 321 187	78,17%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	648 328	21,83%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 969 515	100,00%

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

• Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100%	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	24,46%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	24,46%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	2 618 850	48,92%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	477 308	8,92%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	326 638	6,10%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	803 946	15,02%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,57%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,57%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,57%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,57%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,57%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	157 872	2,95%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	275 935	5,15%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,87%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,87%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	68 983	1,29%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	2,48%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	891 460	16,65%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	4 472 128	83,54%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	880 887	16,46%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	5 353 015	100,00%

• **Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension**

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	23,84%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	23,84%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	2 618 850	47,68%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	477 308	8,69%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	326 638	5,95%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	803 946	14,64%
Laurent MASSA VIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,55%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,55%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,55%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,55%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,55%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,05%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,05%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	157 872	2,87%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	275 935	5,02%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,77%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,77%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	68 983	1,26%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	2,41%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	891 460	16,23%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	4 472 128	81,42%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	1 020 421	18,58%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	5 492 549	100,00%

• **Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	23,16%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	23,16%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	2 618 850	46,33%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	477 308	8,44%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	326 638	5,78%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	803 946	14,22%
Laurent MASSA VIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,54%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,54%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,54%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,54%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,54%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,05%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,05%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	157 872	2,79%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	275 935	4,88%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,66%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	3,66%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	68 983	1,22%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	2,35%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	891 460	15,77%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	4 472 128	79,11%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	1 180 886	20,89%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	5 653 014	100,00%

• **Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%**

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Émission limitée à 75%	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	25,57%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	25,57%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	2 618 850	51,14%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	477 308	9,32%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	326 638	6,38%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	803 946	15,70%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	157 872	3,08%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	275 935	5,39%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	4,04%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	4,04%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	68 983	1,35%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	2,59%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	891 460	17,41%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	4 472 128	87,34%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	648 328	12,66%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	5 120 456	100,00%

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,60 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

Base comptes consolidés 31 décembre 2015* et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action
Avant l'Offre	0,37 €
Après l'Offre à 100%	2,43 €
Après l'Offre à 75%	1,98 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension	2,67 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension et option de surallocation	2,92 €

* et après exercice des BSA donnant lieu à la création de 120 900 actions.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,60 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission à réaliser dans le cadre de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

			Participation de l'actionnaire en % du capital
		Avant l'Offre	1,00%
		Après l'Offre à 100%	0,71%
		Après l'Offre à 75%	0,77%
		Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension	0,68%
		Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension et option de surallocation	0,65%
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.	

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Arnaud HORY, Président-Directeur Général de CERINNOV GROUP SA.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Prospectus. »

Le 27 mai 2016
Arnaud HORY
Président-directeur général

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s’engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l’exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d’activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d’avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d’induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d’assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;
- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marché Alternext) ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l’année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l’Autorité des marchés financiers).

La Société s’engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions CERINNOV GROUP aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par CERINNOV GROUP ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de CERINNOV GROUP, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par CERINNOV GROUP à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions CERINNOV GROUP, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par CERINNOV GROUP et son commissaire aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud HORY Président-Directeur Général Adresse : 2 rue Columbia - Parc d'ESTER 87 068 Limoges Cedex Téléphone : +33(0)5 55 04 24 54 Télécopie : +33(0)5 55 04 24 55 Email : investisseurs@cerinnov.com	Madame Céline HORY Directeur Général délégué Directeur administratif et financier Adresse : 2 rue Columbia - Parc d'ESTER 87 068 Limoges Cedex Téléphone : +33(0)5 55 04 24 54 Télécopie : +33(0)5 55 04 24 55 Email : investisseurs@cerinnov.com
---	---

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2016 sous le numéro I.16-043 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions CERINNOV GROUP seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des deux derniers exercices. Compte tenu de ses projets de croissance, à la date du Prospectus, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Alternext) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offres publiques). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 30 avril 2016, et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2016, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2016 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	30-avr-16
Total des dettes courantes :	699
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	109
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	590
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 087
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	349
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	2 738
Capitaux propres Groupe (1)	817
Capital social	430
Réserve légale	49
Autres réserves	338

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2016 (en K€)	
Endettement net du Groupe	30-avr-16
A - Trésorerie	368
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	5
D - Liquidité (A+B+C)	373
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	699
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	699
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	326
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	886
L - Obligations émises (2)	1 233
M - Autres emprunts à plus d'un an	968
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 087
O - Endettement financier net (J+N)	3 413

(1) Hors résultat de la période du 1er janvier au 30 avril 2016

(2) Les emprunts obligataires convertibles de 1 233K€ seront rendus exigibles par anticipation dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société sur le marché Alternext Paris. La Société contractera des emprunts bancaires de moyen terme de même montant, remboursables sur 7 ans, ce qui permettra le remboursement des OC. La part à moins de - 1 an est estimée à 170 K€.

A ce jour les lignes de financement autorisées, confirmées et mobilisables à tout moment dont dispose le Groupe, représentent un total de 1 500 K€, dont 1 230 K€ de mobilisations de créances, 100 K€ d'avances bancaires et 170 K€ de découverts autorisés, dont la seule utilisation concerne 780 K€ de mobilisation de créances au 30 avril 2016.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net consolidé à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 avril 2016. Il n'existe pas de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Listing Sponsor, le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La réalisation de l'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement (pour une description plus détaillée, voir la section 6.1.2 du Document de Base).

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, sera notamment affecté au financement de :

- la croissance avec l'augmentation de la taille des projets adressés. Le Groupe, qui réalise déjà aujourd'hui des chaînes de production complètes, entend se positionner sur des projets de plus grande envergure (comme dans le secteur sanitaire) grâce aux nouvelles gammes de produits qu'il compte lancer.
- l'intensification des efforts de R&D et du déploiement de nouvelles technologies. Ce développement de nouveaux produits et cette intégration de nouvelles technologies (avec notamment modernisation des machines, amélioration des process de production et recherche en formulation de matériaux innovants) nécessiteront des moyens nouveaux en personnels hautement qualifiés et en investissements en équipements ;
- la poursuite de l'internationalisation et du développement commercial. Ce déploiement, qui permettra au Groupe d'intensifier sa présence dans les zones géographiques à fort potentiel, nécessitera de renforcer l'équipe commerciale et pourra passer par des acquisitions ou par la création d'entités nouvelles ;

Les fonds levés seront affectés dans une proportion d'environ un tiers à chacun des trois objectifs. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait limitée à 75% de l'Offre, le 1^{er} objectif ci-dessus serait prioritaire, étant précisé que les deux suivants ne seraient pas remis en cause mais leur rythme de déploiement serait moins soutenu que celui anticipé à ce jour.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

▪ L'Offre

L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « **Offre** ») porte sur :

un maximum de 930 233 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 069 767 en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1 230 232 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

▪ L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché régulé d'Alternext d'Euronext à Paris est demandée, sont décrites ci-après :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 2 271 841 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- l'ensemble des 1 230 232 Actions Offertes à émettre dans le cadre de l'Offre.

4.1.2 ASSIMILATION AUX ACTIONS EXISTANTES ET DATE DE JOUISSANCE

Les actions nouvelles émises seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

4.1.3 LIBELLE DES ACTIONS

CERINNOV GROUP

4.1.4 CODE ISIN

FR0013178712

4.1.5 CODE ICB

Classification ICB : 2757 Outillage Industriel

4.1.6 MNEMONIQUE

ALPCV

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et CACEIS pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous.

- **Droits aux dividendes et profits (article 11)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

- **Droits de vote**

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant institué ce droit devant être prise en compte, soit à compter du 20 avril 2014.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (des) société(s) bénéficiaire(s), si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé conformément aux stipulations visées à l'article 12 des présents statuts

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

- **Délai de prescription de dividendes**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

- **Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

- **Limitation des droits de vote**

Néant.

- **Titres au porteur identifiable**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres selon l'article L.228-2 du Code de commerce, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

- **Rachat par la Société de ses propres actions.**

Se référer au paragraphe 21.1.3. du Document de base.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2016 AYANT AUTORISE L'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de CERINNOV GROUP, réunie le 20 avril 2016, aux termes desquelles :

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (offre au public))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) **Décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2) **Fixe** à un montant de 430.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 d'euros, étant précisé que montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-et-unième résolution.

- 3) **Décide** :
 - que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date émission ;
 - que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution ;
 - que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" ;

- postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris, que le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %.
- 4) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ;
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions émises ;
 - de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 I. 1° du Code de commerce ;
 - le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché Alternext à Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts.

4.6.2 DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DECIDE DE L'EMISSION

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de CERINNOV GROUP du 20 avril 2016 au terme de sa 17^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 25 mai 2016 d'approuver le principe de la réalisation de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 930 233 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, susceptible d'être porté à maximal de 1 230 232 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à un prix compris dans une fourchette indicative de 7,31 euros à 9,89 euros. Il est prévu que les modalités définitives de l'Offre soient déterminées par un Conseil d'administration devant se réunir le 15 juin 2016.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 17 juin 2016.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement, au prélèvement de solidarité, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, le prélèvement social, la contribution additionnelle à ce prélèvement, le prélèvement de solidarité, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.12 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de

les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.13 REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), au titre de la souscription d'Actions Nouvelles prévu au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« I.- 1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre :

1° Des souscriptions en numéraire :

a) Au capital initial de sociétés ;

b) Aux augmentations de capital de sociétés dont il n'est ni associé ni actionnaire ;

c) Aux augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi, y compris après la période de sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du présent I, réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

-le redevable a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de l'avantage fiscal prévu au premier alinéa du présent I ;

-de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des versements ;

-la société bénéficiaire de l'investissement de suivi n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

2° Des souscriptions de titres participatifs, dans les conditions prévues au 1°, dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au I doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

-elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

-elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

-elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à CERINNOV GROUP dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 15 millions d'euros visé au j) du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est atteint (comprenant les versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions éligibles au dispositif « ISF-PME » et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments), et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 MODALITES DE L'OFFRE

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

Calendrier indicatif de l'Offre :

27 mai 2016	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
30 mai 2016	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
14 juin 2016	- Clôture du Placement Global et de l'OPO à 17 heures (heure de Paris).
15 juin 2016	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
17 juin 2016	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
20 juin 2016	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. Début de la stabilisation éventuelle
19 juillet 2016	- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,60 euros correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative le montant total de l'émission sera le suivant :

(En M€)	Produit brut	Produit net	Produit net en numéraire*
En cas de limitation de l'émission à 75%	6,0	5,0	4,6
En cas d'Offre réalisée à 100%	8,0	6,9	6,5
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	9,2	8,1	7,7
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation	10,6	9,4	8,9

* hors produit de l'augmentation de capital par compensation de créances

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 7,31 € correspondant au bas de la fourchette de prix indicative :

- en cas de limitation de l'émission à 75%, le produit brut serait de 5,1 M€, le produit net de 4,2 M€ (dont 3,7 M€ en numéraire),
- en cas d'offre réalisée à 100%, le produit brut serait de 6,8 M€, le produit net de 6 M€ (dont 5,6 M€ en numéraire).

5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 30 mai 2016 et prendra fin le 14 juin 2016 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée uniquement par souscription des Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 14 juin 2016 à 17h (heure de Paris).

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 14 juin 2016 à 17 heures. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 15 juin 2016 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 30 mai 2016 et prendra fin le 14 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 14 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 14 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 15 juin 2016 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 REVOCATION / SUSPENSION DE L'OFFRE

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant compris entre 6,8 M€ et 9,2 M€ compte tenu de la fourchette de prix indicative, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 REDUCTION DE L'OFFRE

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 MONTANT MAXIMUM ET/OU MINIMUM DES ORDRES

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 17 juin 2016.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 juin 2016 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2016.

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EMISSION

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 15 juin 2016 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et

réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions CERINNOV GROUP n'ont pas été enregistrés et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements

chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« FSMA »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît :

- qu'il n'a pas communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions CERINNOV GROUP ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre publique de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du

Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions CERINNOV GROUP pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions CERINNOV GROUP en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions CERINNOV GROUP dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions CERINNOV GROUP et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions CERINNOV GROUP dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions CERINNOV GROUP qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions CERINNOV GROUP en Italie dans le cas où le placement des actions CERINNOV GROUP serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions CERINNOV GROUP seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions CERINNOV GROUP ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions CERINNOV GROUP, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions CERINNOV GROUP n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions CERINNOV GROUP personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%

Les engagements de souscription sont décrits ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

Le montant total des engagements de souscription sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €, est de 424 403,91 € représentant 5,31% du montant de l'offre (hors clause d'extension et option de surallocation).

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 7,31 € et 9,89 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

CENTRE OUEST EXPANSION, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion liée au remboursement des obligations convertibles qu'il détient, soit 79 805,06 € soit 1,00 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

LIMOUSIN PARTICIPATIONS, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion liée au remboursement des obligations convertibles qu'il détient, soit 59 853,79 € soit 0,75% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

GRAND SUD OUEST CAPITAL, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 59 853,79 € soit 0,75% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Le FIP GRAND SUD OUEST PROXIMITES, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 19 951,27 € soit 0,25% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Le FCPI France Investissement Région 4 - FIR 4, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la prime de non conversion des obligations convertibles qu'il détient, soit 204 940,00 € soit 2,56 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Souscripteurs en €	En numéraire		Par compensation de créance		Montant total
	Prioritaire	Sans priorité	Prioritaire	Sans priorité	
CENTRE OUEST EXPANSION	0	0	79 805,06 €	0	79 805,06 €
LIMOUSIN PARTICIPATIONS	0	0	59 853,79 €	0	59 853,79 €
GRAND SUD OUEST CAPITAL	0	0	59 853,79 €	0	59 853,79 €
FIP - GRAND SUD OUEST PROXIMITES	0	0	19 951,27 €	0	19 951,27 €
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4 *	0	0	204 940,00 €	0	204 940,00 €
Total	0	0	424 403,91 €	0	424 403,91 €

* Anciennement FCPR OC+ B (BPI)

Les ordres passés au titre des présents Engagements de Souscription ayant vocation à être servis intégralement, le nombre de titres « N » à remettre à chacun des Obligataires en contrepartie de sa souscription à l'augmentation de capital, sera calculé selon les termes suivants :

$$N = M / P$$

Où :

- M = montant en principal dû par la Société à chaque Obligataire concerné au titre de ses OC₂₀₁₁, au jour du conseil d'administration de la Société devant arrêter le « Prix d'Introduction » (soit le nombre d'OC₂₀₁₁ détenues par l'Obligataire multiplié par la valeur nominale d'une OC₂₀₁₁ (égale à 28,75 euros).
- P = prix par action retenu dans le cadre de l'Introduction, soit le futur « Prix d'Introduction » tel qu'il sera fixé par le Conseil d'Administration de la Société à tenir à l'issue d'une période de placement (dans le cadre de l'Augmentation de Capital).

Etant précisé que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions N revenant à un Obligataire donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions de la Société formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur et la soulte réglée en espèce.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Les engagements de souscription qui feront l'objet d'ordres prioritaires, servis intégralement et établis sur la base du prix médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, au profit des détenteurs actuels des obligations, ne se traduiront pas par une levée de fonds en trésorerie, mais par un accroissement des capitaux propres de la société CERINNOV GROUP de 424 K€.

5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 15 juin 2016 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre des actions nouvelles, soit un maximum de 139 534 actions supplémentaires (la « **Clause d'Extension** ») au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 15 juin 2016 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext.

5.2.6 OPTION DE SURALLOCATION

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, agissant en leur nom et pour leur compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 160 465 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 19 juillet 2016.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 METHODE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 15 juin 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,31 euros et 9,89 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 mai 2016 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

Sur la base de cette fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 16,6 M€ et 22,5 M€ avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Elle fera ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 23,4 M€ et 31,7 M€ après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES EVENTUELLES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 15 juin 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 15 juin 2016, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera portée à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les

ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 RESTRICTION OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 avril 2016, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 DISPARITES DE PRIX

La Société avait procédé le 28 novembre 2011 à une émission d'OCBSA comportant 9 300 BSA attachés aux obligations émises. Lors de l'admission des actions de CERINNOV GROUP sur le marché Alternext à Paris, le nominal de l'obligation convertible sera remboursé par anticipation et les 9 300 BSA seront détachés dont 930 transférés à titre gratuit par la BPI aux 4 personnes précisées dans le tableau ci-dessous (se reporter aussi au paragraphe 21.1.4 du Document de base) puis exercés.

Chaque BSA donne droit à la souscription de treize actions de la Société au prix du nominal de 0,20 € (après réalisation effective de la division du nominal par 13) ce qui représente une décote de 97,7% par rapport au Prix d'Offre (sur la base du milieu de fourchette de prix).

	Nombre de BSA	Nombre d'actions nouvelles après division du nominal
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4*	8 370	108 810
Arnaud Hory	233	3 029
Céline Hory	233	3 029
Claude Schneider	232	3 016
Vincent Stempfer	232	3 016
Total	9 300	120 900

* Anciennement FCPR OC+ B (BPI)

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Portzamparc, 13 rue de la Brasserie - BP 98653 - 44186 Nantes Cedex.

5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 GARANTIE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 15 juin 2016 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 15 juin 2016. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 20 juin 2016.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus mais la société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec Portzamparc.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, Portzamparc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte du Chef de file (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 et du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 19 juillet 2016 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

A la connaissance de la Société aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 ENGAGEMENT D'ABSTENTION SOUSCRIT PAR LA SOCIETE

La Société souscrira envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.3.2 ENGAGEMENT DE CONSERVATION PRIS PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Tous les Actionnaires présents au capital de la Société avant l'Offre s'engagent pour la période courant de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours, à ne pas, sauf accord préalable de la part du chef de file et teneur de livre:

1/offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation (« *greenshoe* ») dans le cadre de l'Introduction), céder, engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou

2/réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou

3/conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'Actions ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou

4/annoncer leur intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus, que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

L'Engagement de Conservation s'appliquera à la totalité des titres de capital de la Société détenus à la date d'ouverture de l'Offre.

Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :

a) apporter leurs Actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les Actions de la Société ;

b) céder toute Action qu'ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Introduction ou acquérir sur le marché après l'Introduction ;

c) céder ou transférer toute Action au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ;

d) céder ou transférer toute Action à tout acquéreur lors d'une opération hors marché, à la condition que ledit acquéreur s'engage auprès de Portzamparc, préalablement audit transfert, à ne pas réaliser l'une quelconque des opérations décrites ci-dessus pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 930 233 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,60 euros par action) :

(En M€)	Produit brut	Produit net	Produit net en numéraire*
En cas de limitation de l'émission à 75%	6,0	5,0	4,6
En cas d'Offre réalisée à 100%	8,0	6,9	6,5
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	9,2	8,1	7,7
En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation	10,6	9,4	8,9

* hors produit de l'augmentation de capital par compensation de créances

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 7,31 € correspondant au bas de la fourchette de prix indicative :

- en cas de limitation de l'émission à 75%, le produit brut serait de 5,1 M€, le produit net de 4,2 M€,
- en cas d'offre réalisée à 100%, le produit brut serait de 6,8 M€, le produit net de 6 M€.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,60 euros (milieu de la fourchette de prix indicative)

A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2015, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés audités à la même date, et après exercice des BSA donnant lieu à la création de 120 900 actions) serait la suivante :

Base comptes consolidés 31 décembre 2015* et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action
Avant l'Offre	0,37 €
Après l'Offre à 100%	2,43 €
Après l'Offre à 75%	1,98 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension	2,67 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension et option de surallocation	2,92 €

* et après exercice des BSA donnant lieu à la création de 120 900 actions.

Depuis le 31 décembre 2015, les capitaux propres n'ont pas été modifiés à l'exception de l'exercice de BSA donnant lieu à la création de 120 900 actions.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission à réaliser dans le cadre de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre à 100%	0,71%
Après l'Offre à 75%	0,77%
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension	0,68%
Après l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension et option de surallocation	0,65%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après qui tiennent compte au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, et ce de manière rétroactive, conformément à la décision de l'assemblée générale du 20 avril 2016.

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- (i) un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 8,60 € ;
- (ii) les ordres émis par les actionnaires ayant signé un engagement de souscription (voir le paragraphe 5.2.2) aient été entièrement servis.

9.3.1 REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission limitée à 75%		Après introduction Emission à 100%		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	22,10%	656 227	20,49%	656 227	19,64%	656 227	18,74%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	656 227	22,10%	656 227	20,49%	656 227	19,64%	656 227	18,74%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	1 312 454	44,20%	1 312 454	40,99%	1 312 454	39,28%	1 312 454	37,48%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	238 654	8,04%	238 654	7,45%	238 654	7,14%	238 654	6,81%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	163 319	5,50%	163 319	5,10%	163 319	4,89%	163 319	4,66%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	401 973	13,54%	401 973	12,55%	401 973	12,03%	401 973	11,48%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%	15 184	0,47%	15 184	0,45%	15 184	0,43%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%	15 184	0,47%	15 184	0,45%	15 184	0,43%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%	15 184	0,47%	15 184	0,45%	15 184	0,43%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%	15 184	0,47%	15 184	0,45%	15 184	0,43%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	15 184	0,51%	15 184	0,47%	15 184	0,45%	15 184	0,43%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,10%	3 016	0,09%	3 016	0,09%	3 016	0,09%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,10%	3 016	0,09%	3 016	0,09%	3 016	0,09%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	81 952	2,76%	81 952	2,56%	81 952	2,45%	81 952	2,34%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	142 607	4,80%	142 607	4,45%	142 607	4,27%	142 607	4,07%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,60%	106 955	3,34%	106 955	3,20%	106 955	3,05%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	106 955	3,60%	106 955	3,34%	106 955	3,20%	106 955	3,05%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	35 651	1,20%	35 651	1,11%	35 651	1,07%	35 651	1,02%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	4,47%	132 640	4,14%	132 640	3,97%	132 640	3,79%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	524 808	17,67%	524 808	16,39%	524 808	15,71%	524 808	14,99%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 321 187	78,17%	2 321 187	72,49%	2 321 187	69,46%	2 321 187	66,28%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	648 328	21,83%	880 887	27,51%	1 020 421	30,54%	1 180 886	33,72%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	2 969 515	100,00%	3 202 074	100,00%	3 341 608	100,00%	3 502 073	100,00%

9.3.2 REPARTITION DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

Actionnaires	Avant introduction (Avant exercice des BSA)		Avant introduction (Après exercice des BSA)		Après introduction Emission limitée à 75%		Après introduction Emission à 100%		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Céline HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	25,57%	1 309 425	24,46%	1 309 425	23,84%	1 309 425	23,16%
Arnaud HORY	653 198	30,37%	656 227	28,89%	1 309 425	25,57%	1 309 425	24,46%	1 309 425	23,84%	1 309 425	23,16%
Fondateurs	1 306 396	60,74%	1 312 454	57,77%	2 618 850	51,14%	2 618 850	48,92%	2 618 850	47,68%	2 618 850	46,33%
Jean-Marie GAILLARD	238 654	11,10%	238 654	10,50%	477 308	9,32%	477 308	8,92%	477 308	8,69%	477 308	8,44%
Manuel MENDES	163 319	7,59%	163 319	7,19%	326 638	6,38%	326 638	6,10%	326 638	5,95%	326 638	5,78%
Personnes physiques	401 973	18,69%	401 973	17,69%	803 946	15,70%	803 946	15,02%	803 946	14,64%	803 946	14,22%
Laurent MASSAVIE	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%	30 368	0,57%	30 368	0,55%	30 368	0,54%
Quentin JOLY	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%	30 368	0,57%	30 368	0,55%	30 368	0,54%
Emmanuel HUBERT	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%	30 368	0,57%	30 368	0,55%	30 368	0,54%
Frédéric GAILLARD	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%	30 368	0,57%	30 368	0,55%	30 368	0,54%
José DAEMS	15 184	0,71%	15 184	0,67%	30 368	0,59%	30 368	0,57%	30 368	0,55%	30 368	0,54%
Claude SCHNEIDER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%	3 016	0,06%	3 016	0,05%	3 016	0,05%
Vincent STEMPFER	0	0,00%	3 016	0,13%	3 016	0,06%	3 016	0,06%	3 016	0,05%	3 016	0,05%
Salariés du Groupe	75 920	3,53%	81 952	3,61%	157 872	3,08%	157 872	2,95%	157 872	2,87%	157 872	2,79%
Centre Ouest Expansion	133 328	6,20%	133 328	5,87%	275 935	5,39%	275 935	5,15%	275 935	5,02%	275 935	4,88%
Limousin Participations	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	4,04%	206 951	3,87%	206 951	3,77%	206 951	3,66%
Grand Sud Ouest Capital	99 996	4,65%	99 996	4,40%	206 951	4,04%	206 951	3,87%	206 951	3,77%	206 951	3,66%
FIP - Grand Sud Ouest Proximités	33 332	1,55%	33 332	1,47%	68 983	1,35%	68 983	1,29%	68 983	1,26%	68 983	1,22%
FPCI France Investissement Région 4 - FIR 4	0	0,00%	108 810	4,79%	132 640	2,59%	132 640	2,48%	132 640	2,41%	132 640	2,35%
Actionnaires financiers	366 652	17,05%	475 462	20,93%	891 460	17,41%	891 460	16,65%	891 460	16,23%	891 460	15,77%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	4 472 128	87,34%	4 472 128	83,54%	4 472 128	81,42%	4 472 128	79,11%
PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	648 328	12,66%	880 887	16,46%	1 020 421	18,58%	1 180 886	20,89%
Total	2 150 941	100,00%	2 271 841	100,00%	5 120 456	100,00%	5 353 015	100,00%	5 492 549	100,00%	5 653 014	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Cession du bâtiment loué à une société tierce.

En complément de l'information figurant au paragraphe 8.1.2 du Document de base, la Société confirme la cession du bâtiment détenu, en date du 26 mai 2016, au prix de 405 K€, à la SCI familiale IMMO ESTER, appartenant aux dirigeants M. Arnaud HORY et Mme Céline HORY. Cette opération constitue une convention règlementée et a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société en date du 25 mai 2016.

L'impact sur le résultat avant IS et impôt différé de la Société en 2016 sera de 245 K€ dont une plus value de 268 K€ diminuée d'une perte de loyer sur l'exercice en cours de 23 K€ (comptabilisé en chiffre d'affaires).

Le bâtiment avait fait l'objet d'un crédit-bail immobilier, retraité dans les comptes consolidés, achevé début 2016.

La valeur nette comptable dans l'actif immobilisé des comptes consolidés au 31 décembre 2015 était de 137 K€. L'impact sur la trésorerie (avant IS éventuel) est estimé à 382 K€.

L'information faisant l'objet du présent prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès relative au Groupe entre les différents investisseurs.